

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 18

Date d'affichage des délibérations : le 06.04.2022

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, M. SIMON, adjoints, M. CAILLARD, M. CHÉREL, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, M. HOUSSEL, Mme PANON, Mme QUINTIN

Absents excusés : Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. MÉRIGLIER, Mme REUCHERON

Pouvoirs : Mme BELLANGER à M. DUCHÊNE, M. BERTHAUD à M. CHAUVIÈRE, Mme CODANDAM à Mme PANON, Mme DELAVALLÉE à M. CAILLARD, Mme REUCHERON à Mme MAIGRET

M. DUCHÊNE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2022-012 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2021

Le résultat de la section de fonctionnement du budget général présente au 31 décembre 2021 un excédent de 523 315,22 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette en capital :

• 002 excédent de fonctionnement reporté	:	126 362,78 €
• 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	:	396 952,44 €
		523 315,22 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. affecte le résultat de fonctionnement 2021 d'un montant de 523 315,22€ comme suit :

- 126 362,78 € à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté » (section de fonctionnement) ;
- 396 952,44 € à l'article R 1068 « réserves » (section d'investissement).

2. autorise Mme la Maire à émettre un titre de recettes de 396 952,44 € à l'article R 1068.

2022-013 – FIN – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2022 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les communes sont tenues de faire connaître aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2022.

Cependant, dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes n'ont plus à voter le taux de cette taxe, celui-ci étant figé jusqu'en 2022, et les ressources restantes étant désormais affectées à l'Etat.

Aux termes de loi 2020-1721 de finances 2021, pour compenser cette perte de recettes, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

C'est pourquoi, en 2022, comme en 2021, les communes sont tenues de voter un taux de TFPB qui corresponde au cumul du taux communal et du taux départemental, celui-ci étant de 19,90% en Ile-et-Vilaine.

En 2021, les taux fixés par le conseil municipal (avec cumul du taux départemental) étaient les suivants :

- . T.F.P.B. : 47,23 %
- . T.F.P.N.B. : 48,03 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. fixe les taux des contributions directes locales, au titre de l'année 2022, comme suit :

- . T.F.P.B. : 47,23 %
- . T.F.P.N.B. : 48,03 %

2. mandate Mme la Maire pour notifier cette décision aux Services Fiscaux.

2022-014 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – BUDGETS PRIMITIFS 2022

Le budget général et les budgets annexes, présentés en euros, peuvent se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL	2022
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	2 095 817,17 €
Recettes	2 095 817,17 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	1 183 366,00 €
Recettes	1 183 366,00 €

BUDGET ZONE ARTISANALE	2022
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	318 375,62 €
Recettes	318 376,25 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	345 082,71 €
Recettes	345 082,71 €

BUDGET ZAC DES BOSCHAUX	2022
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	829 030,64 €
Recettes	829 030,64 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	1 010 049,75 €
Recettes	1 010 049,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions : 3 Pour : 15

- adopte les budgets primitifs 2022 tels que présentés ci-dessus.

2022-015 – FIN – AIDE D'URGENCE EN RÉPONSE À L'OFFENSIVE MILITAIRE RUSSE CONTRE L'UKRAINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FACECO

Le jeudi 24 février 2022, la Russie a lancé une vaste offensive militaire contre l'Ukraine. Cela marque une grave atteinte à la paix sur le sol européen et le début d'une tragédie dans cette nation démocratique de 42 millions d'habitants. Les conséquences de cette guerre meurtrière sont tragiques. Le bilan humain est dramatique, de nombreux Ukrainiennes et Ukrainiens ont fui le pays en quête de sécurité, et le pays subit des dommages matériels très importants.

De nombreuses associations et autres fonds de soutien se sont très rapidement mobilisés pour répondre aux besoins urgents de la population ukrainienne, parmi lesquels, le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Ce fonds a été activé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, en réaction à cette crise, afin de fédérer les initiatives de soutien envers le peuple ukrainien dans les territoires et d'apporter une réponse française coordonnée, efficace et adaptée.

En complément de tous les dons alimentaires et produits de première nécessité collectés par les arméliens depuis le début de cette offensive, il est proposé que le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 1 000 € au FACECO.

Il est à noter qu'une partie des élus regrette que la même attention n'ait pas été portée par nos démocraties occidentales aux autres peuples qui souffrent et fuient également leur pays, parmi lesquels le peuple syrien, et espèrent que l'objet général du FACECO permettra une juste répartition des soutiens financiers à destination de toutes les populations opprimées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Pour : 17

1. accepte l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au FACECO ;

2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

2022-016 – ENV – ADHÉSION AU DISPOSITIF ÉCO-GARDE EN ILLE-ET-VILAINE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION A LA MAIRE

Le Dispositif éco-garde en Ille-et-Vilaine est un organisme à but non lucratif, qui est investi d'une mission de service public, et cherche à améliorer concrètement la protection du patrimoine naturel grâce à des actions de surveillance, de valorisation, de sensibilisation, de médiation, et de prévention auprès des usagers de la nature.

Partenaire des collectivités, ce dispositif repose sur une brigade dont les membres sont agréés par le préfet et assermentés par le procureur de la République. Ces derniers, en intervenant sur le territoire des divers partenaires, sont de véritables agents de proximité.

Doté d'une mission de police rurale, avec un statut remontant à 1795, l'éco-garde est un garde particulier communal. En fonction des besoins, il peut se voir confier des missions de la police judiciaire, de la police de la chasse, de la police de la pêche, de la police des bois et forêt, et de la police de la conservation du domaine public routier.

Il veille par des actions de protection de la nature et de l'environnement à préserver le patrimoine naturel.

En ce qui concerne les interventions envisagées sur le territoire communal, elles seront au minimum de deux patrouilles par semaine avec, en plus, d'autres potentielles interventions suite à des signalements de la mairie.

Selon les attentes de la commune, elles pourraient être accomplies en semaine, les week-ends et les jours fériés.

Des rapports d'activité mensuels et annuels seront adressés en mairie.

Le coût annuel d'adhésion au dispositif s'élève à 1 €/habitant auquel s'ajoute une cotisation annuelle, en tant que membre adhérent, de 100 €.

Par ailleurs, les communes de Bourgbarré et Nouvoitou ayant identifié sur leurs territoires des besoins identiques en matière d'exercice des pouvoirs de police des maires, en particulier dans les domaines du cadre de vie, de la protection de l'environnement, de la sécurité routière, de la lutte contre les incivilités, souhaitent également adhérer au dispositif.

Certaines interventions de la brigade pourront, par conséquent, s'envisager d'un point de vue intercommunal.

Le dispositif a fait l'objet d'une présentation détaillée aux conseillers municipaux, lors de la séance du 20 janvier dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 1 Pour : 17

1. adhère à l'organisme éco-garde en Ille-et-Vilaine ;
2. autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;
3. dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022.

2022-017 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF « SÉNIORS EN VACANCES ANCV » – DÉLÉGATION À LA MAIRE

Afin, d'une part, de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues et, d'autre part, de favoriser le lien social entre les communes du secteur sud-est de Rennes Métropole, les communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche pourraient s'associer pour l'organisation du projet « Séjour seniors en vacances ANCV », selon les modalités décrites dans le projet de convention de partenariat joint, en annexe, à la présente délibération.

Le séjour envisagé aurait lieu du 10 au 17 septembre 2022, au sein du Village club du Soleil de Ronce-les-Bains, et s'élèverait à 410 € avec prise en charge par l'ANCV à hauteur de 180 € pour les personnes non imposables.

Le coût du transport s'élèverait, lui, à 50 € et serait pris en charge par le CCAS.

Saint-Armel bénéficierait de 4 places pour participer à ce voyage et, en cas d'accord sur ce projet, un appel à candidatures pourra être lancé dans le prochain Echo de Saint-Armel et être affiché en mairie.

Vern-sur-Seiche est la commune porteuse de projet et, à ce titre, est l'interlocutrice de l'ANCV et sera également chargée d'avancer les frais du bus et du voyage pour les bénéficiaires des communes concernées.

Les CCAS des communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel rembourseront, dans un second temps, la participation des frais de transport de leurs administrés à la commune de Vern-sur-Seiche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. donne son accord au projet de partenariat du « Séjour seniors en vacances ANCV » 2022 ;
2. approuve le contenu du projet de convention annexé ;
3. autorise Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette délibération.

2022-018 – FIN – DÉTERMINATION DU TARIF PUBLIC RELATIF AU CINÉ-DÉBAT DU 2 AVRIL 2022 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de sa volonté d'implication des citoyens sur les questions environnementales, la commune de Saint-Armel organise régulièrement des actions de sensibilisation, de réflexion et de construction collective afin de trouver des solutions aux problèmes que nous rencontrons.

C'est dans cette optique que la commune a décidé de projeter le film de la réalisatrice Brigitte Chevet « Jean Jouzel, dans la bataille du siècle », qui sera suivi d'un débat, le samedi 2 avril 2022 à l'espace Arzhel.

Entre récit intime et épopée historique, ce documentaire retrace l'histoire et le combat de Jean Jouzel, climatologue né à Janzé, qui est un des premiers scientifiques à apporter la preuve du lien entre gaz à effet de serre et réchauffement climatique.

A l'issue de la projection du documentaire, en présence de Brigitte Chevet, de Jean Jouzel et d'élus locaux, un débat sera animé par Catherine Delalande, armélienne, et des enfants qui ont travaillé sur le sujet avec les animateurs du service périscolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 17

- fixe le tarif d'entrée à 5,00 €, par adulte, et d'appliquer la gratuité aux mineurs pour cet évènement.